



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

Le 7 juin 2018, Montréal (Québec)

Le 13 avril 2018



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 7 juin 2018 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire ») pour la prochaine année;
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- (4) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la Société conformément à l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de diviser le nombre d'actions ordinaires de la Société, qu'elles soient émises ou non, à raison de trois pour une, de sorte que chaque action ordinaire deviendra trois actions ordinaires, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire;
- (5) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire;
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire. Le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 25 avril 2018.

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) en personne : (i) les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions y étant données; (ii) les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe à Services aux investisseurs Computershare inc., de le télécopier au 1 866 249-7775 ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 5 juin 2018, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer les administrateurs et les membres de la direction de la Société.

Montréal (Québec), le 13 avril 2018

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

Josée Kouri



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
Vote en personne	2
Vote par procuration des porteurs inscrits	2
Mode d'adoption d'une résolution	4
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour	5
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote	5
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	6
États financiers	6
Élection des administrateurs	6
Nomination de l'auditeur	7
Modification des statuts afin de diviser les actions ordinaires de la Société	8
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	10
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	11
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs	11
Rémunération des administrateurs	21
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs	25
Interdiction d'opérations ou faillites	25
Amendes ou sanctions	26
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	27
Objectifs de rémunération	27
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	27
Services-conseils en rémunération	28
Groupe de référence	29
Graphique de rendement	29
Éléments de la rémunération	31
Tableau sommaire de la rémunération	36
Régime d'options à l'intention de la direction	37
Attributions en vertu d'un régime incitatif	40
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	41
Prestations de retraite	42
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	43
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	44
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	44
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	45
Conseil d'administration	45
Comités du conseil d'administration	51
Orientation et formation continue	54
Code de conduite	54
Nomination des administrateurs	55
Diversité	56
Évaluations	57
Indemnisation et assurance	57
GÉNÉRALITÉS	57
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	57
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	58
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	58
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 7 juin 2018 à 9 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

La Société n'envoie pas l'avis de convocation, ni la circulaire ni les documents relatifs aux procurations (collectivement, les « documents de l'assemblée ») directement aux porteurs non inscrits (au sens ci-après) et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour transmission aux porteurs inscrits ou non inscrits. Les documents de l'assemblée sont envoyés par l'intermédiaire de Broadridge Communications Corporation, et la Société en assume les frais de livraison. Si vous êtes un porteur non inscrit, votre intermédiaire (défini ci-après) devrait vous envoyer un formulaire d'instructions de vote avec les documents de l'assemblée. Pour savoir si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements sur le vote ».

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé son envoi aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 13 avril 2018.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « porteur inscrit ») si votre nom figure sur le certificat d'actions. Si vous n'êtes pas sûr d'être un porteur inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555. Chaque porteur inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence (la « date de référence de l'assemblée »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 25 avril 2018 la date de référence de l'assemblée.

Si vous êtes un porteur inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2018 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) de l'une des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775; (ii) en votant par Internet ou par téléphone,

conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ci-joint. Pour de plus amples renseignements, voir « Vote par procuration des porteurs inscrits ».

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit (un « porteur non inscrit ») si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) (chacun, un « intermédiaire »).

En l'absence d'instructions précises de la part de porteurs non inscrits, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à leur nom. Les porteurs non inscrits doivent s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire respectif. **Par conséquent, sauf indication contraire aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.**

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. **Les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.**

Si vous êtes un porteur non inscrit, en plus de l'avis de convocation qui accompagne la circulaire, vous avez également reçu, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel vos actions ordinaires sont détenues, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont vous avez la propriété véritable. Les porteurs non inscrits qui reçoivent d'un intermédiaire des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires. Dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration par téléphone, par télécopieur ou par Internet.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire d'autorisation de procuration doit être remis afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir.

VOTE EN PERSONNE

Si vous assistez à l'assemblée le 7 juin 2018 et que vous êtes un porteur inscrit ou un porteur non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez exprimer une voix pour chacune de vos actions ordinaires à l'égard des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

VOTE PAR PROCURATION DES PORTEURS INSCRITS

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux porteurs inscrits. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur le vote – Actionnaires non inscrits »**

et suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre de porteur inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte : (i) soit en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ci-joint; (ii) soit en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Le document qui est joint à la circulaire est un formulaire de procuration, document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint pour céder vos droits de vote aux personnes y étant nommées, soit Larry Rossy ou Neil Rossy ou Michael Ross, ou encore à une autre personne de votre choix.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Larry Rossy ou Neil Rossy ou Michael Ross ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société.

Si vous souhaitez nommer Larry Rossy ou Neil Rossy ou Michael Ross comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Larry Rossy, de Neil Rossy et de Michael Ross sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question dans la case en blanc prévue à cette fin en haut du formulaire de procuration ci-joint.

Si vous retournez le formulaire de procuration ci-joint à Services aux investisseurs Computershare inc. et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Larry Rossy ou Neil Rossy ou Michael Ross deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.

Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2018 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter.

Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Larry Rossy ou Neil Rossy ou Michael Ross à agir comme votre fondé de

pouvoir (en laissant la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- **POUR** l'adoption de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la Société conformément à l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de diviser le nombre d'actions ordinaires de la Société, qu'elles soient émises ou non, à raison de trois pour une (la « résolution relative au fractionnement d'actions »);
- **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 6 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Services aux investisseurs Computershare inc., vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Josée Kouri, secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2018 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pourrez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un porteur inscrit au registre des actionnaires de la Société ou un porteur non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir.

MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires, à l'exception de la résolution relative au fractionnement d'actions, qui est une résolution spéciale.

Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne sont en sa faveur, la résolution est adoptée.

Pour être adoptée, la résolution relative au fractionnement d'actions doit être approuvée aux deux tiers au moins des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 13 avril 2018, 109 241 159 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 25 avril 2018, la date de référence de l'assemblée, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence de l'assemblée n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics au 13 avril 2018, personne n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen et, s'il est jugé souhaitable de le faire, l'adoption de la résolution relative au fractionnement d'actions;
- (5) l'examen et, s'il est jugé souhaitable de le faire, l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis, avec la circulaire, aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Comme la Société l'a annoncé le 29 mars 2018, Larry Rossy sera nommé président émérite du conseil et ne se présentera pas en vue d'une réélection comme administrateur.

Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, à l'exception de Kristin Mugford, qui a été nommée par le conseil d'administration avec effet le 29 mars 2018 et qui sera candidate à l'élection pour la première fois à l'assemblée. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment

de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire (qui a été modifiée en avril 2015 et en avril 2017) prévoyant qu'en cas d'élection sans opposition, le candidat au conseil qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur doit remettre sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors l'offre de démission et présente sa recommandation au conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suivra la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et acceptera la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ».

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet nous a avisés qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2017, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l., pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis à la Société :

	Exercice clos le 28 janvier 2018	Exercice clos le 29 janvier 2017
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	581 306 \$	500 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	133 875 \$	151 250 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	51 730 \$	213 421 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	40 950 \$	38 000 \$
Total des honoraires	807 861 \$	902 671 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre de deux placements de billets non garantis de premier rang, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109. Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre d'un placement de billets non garantis de premier rang, aux services-conseils en comptabilité, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière

de conformité fiscale, de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités. Les honoraires pour services liés à la conformité fiscale et à la préparation de déclarations de revenus s'élevaient à 21 287 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 et à 96 028 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2017. Les honoraires pour conseils fiscaux et planification fiscale s'élevaient à 30 444 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 et à 117 393 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2017.

- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Il s'agit principalement d'honoraires liés à la traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

MODIFICATION DES STATUTS AFIN DE DIVISER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution relative au fractionnement d'actions. Il s'agit d'une résolution spéciale qui autorise la modification des statuts de la Société conformément à l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, afin de diviser le nombre d'actions ordinaires de la Société, qu'elles soient émises ou non, à raison de trois pour une (le « fractionnement d'actions »), dont le texte intégral figure ci-après.

Effet du fractionnement d'actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la clôture des marchés le 13 avril 2018, la Société avait 109 241 159 actions ordinaires émises et en circulation et le cours des actions ordinaires était de 149,02 \$ chacune.

Le fractionnement d'actions triplera le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation et devrait initialement réduire le cours des actions ordinaires proportionnellement au ratio de division. Le fractionnement d'actions ne changera pas la participation proportionnelle de chaque actionnaire dans le capital de la Société ni les droits des porteurs d'actions ordinaires. Chaque action ordinaire en circulation après le fractionnement d'actions donnera une voix à son porteur et sera entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent.

De plus, par suite du fractionnement d'actions, certains ajustements seront effectués aux options en cours visant l'achat d'actions ordinaires et aux unités d'actions différées (les « UAD ») en vue de préserver, proportionnellement, les droits des porteurs d'options et d'UAD en cours. Le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options aux termes du régime d'options (défini ci-après) ainsi que le nombre d'UAD en cours aux termes du régime d'UAD (défini ci-après) seront ajustés proportionnellement si le fractionnement d'actions prend effet.

En vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « LIR ») en vigueur à la date des présentes, et compte tenu de toutes les propositions particulières de modification de la LIR qui ont été annoncées publiquement avant la date des présentes et après étude des politiques administratives et des politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada, le fractionnement d'actions, s'il était approuvé à la date des présentes et mis en application comme prévu, ne générerait pas de revenu imposable ni de gain ou de perte pour les actionnaires. Dans le calcul de tout gain ou de toute perte faisant suite à la disposition ultérieure d'actions ordinaires, le prix de base rajusté d'une action ordinaire pour l'actionnaire après le fractionnement d'actions sera le tiers du prix de base rajusté d'une action ordinaire immédiatement avant la prise d'effet du fractionnement d'actions. Ces considérations fiscales valent uniquement en ce qui concerne l'impôt fédéral canadien de l'actionnaire qui détient ses actions ordinaires à titre d'immobilisations. Il ne s'agit pas d'un conseil juridique ou fiscal adressé à un porteur en particulier d'actions ordinaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Mise en application du fractionnement d'actions

Le conseil d'administration estime que le fractionnement d'actions pourrait entraîner une meilleure liquidité des actions ordinaires sur le marché et leur plus grande distribution parmi un plus large éventail

d'investisseurs, du fait que le cours des actions ordinaires sera ramené à un niveau plus accessible aux investisseurs, particulièrement aux investisseurs de détail. **À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution relative au fractionnement d'actions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution relative au fractionnement d'actions.**

Pour prendre effet, la résolution relative au fractionnement d'actions doit être approuvée par les deux tiers au moins des voix exprimées par les actionnaires qui votent sur cette résolution.

Le libellé de la résolution relative au fractionnement d'actions est présenté ci-après :

« **IL EST RÉSOLU** ce qui suit par résolution spéciale des actionnaires de la Société :

1. La Société est autorisée à modifier ses statuts conformément à l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, afin de diviser le nombre de ses actions ordinaires, qu'elles soient émises ou non, à raison de trois pour une, de sorte que chaque action ordinaire deviendra trois actions ordinaires, à la date de référence et à la date de prise d'effet établies par le conseil d'administration (le « fractionnement d'actions »);
2. Les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés à donner effet à la modification susmentionnée des statuts de la Société et au fractionnement d'actions d'ici la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, en déposant auprès du directeur nommé en vertu de la LCSA les documents requis par la LCSA;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à signer les documents, notamment les clauses modificatrices, et à prendre les mesures, notamment, à remettre ces clauses modificatrices au directeur nommé en vertu de la LCSA, qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour dûment donner effet au fractionnement d'actions;
4. Les administrateurs de la Société peuvent, à leur entière appréciation et sans autre avis aux actionnaires de la Société ou autre approbation de leur part, décider de ne pas procéder au fractionnement d'actions et par ailleurs révoquer la résolution spéciale en tout temps avant la prise d'effet du fractionnement d'actions. »

Dans l'hypothèse où la résolution relative au fractionnement d'actions est adoptée à la majorité requise indiquée précédemment, le conseil d'administration conserve le droit de la révoquer avant la prise d'effet du fractionnement d'actions sans l'approbation des actionnaires. Sous réserve de l'exercice de ce droit par le conseil d'administration, des clauses modificatrices en la forme prescrite seront déposées auprès du directeur conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et prendront effet lorsque le directeur délivrera un certificat de modification.

Les actionnaires n'ont aucune formalité particulière à suivre. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 juin 2018 (la « date de référence du fractionnement d'actions ») recevront deux actions ordinaires supplémentaires par action ordinaire qu'ils détiennent. Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent des transferts de la Société, fera parvenir aux porteurs inscrits, vers le 19 juin 2018 (la « date de versement du fractionnement d'actions »), un avis en vertu du système d'inscription directe indiquant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires qu'ils auront reçu par suite du fractionnement d'actions. Ces actions ordinaires supplémentaires seront détenues sous forme d'inscription en compte et inscrites électroniquement dans le système de tenue de livres de l'agent des transferts, à moins que le porteur inscrit ne demande de recevoir un certificat d'actions. Les certificats d'actions qui représentent des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société demeureront valables. Les porteurs inscrits doivent les conserver et ne pas les remettre à la Société ou à son agent des transferts. Les comptes de courtage des porteurs non inscrits seront automatiquement mis à jour pour tenir compte du fractionnement d'actions.

Conformément aux règles applicables de la Bourse de Toronto (la « TSX »), les actions ordinaires seront négociées sous forme d'effets payables à compter du 13 juin 2018 (soit le jour de bourse précédant la date de référence du fractionnement d'actions) jusqu'à la date de versement du fractionnement d'actions, inclusivement. Un effet payable est un droit rattaché à des titres inscrits en bourse qui font l'objet d'une mesure importante prise par l'émetteur, comme un fractionnement d'actions. Dans le cas présent, il s'agit du droit de recevoir les actions ordinaires supplémentaires émises lors du fractionnement d'actions. Toutes les opérations effectuées à la TSX durant cette période seront marquées d'un indicateur afin de s'assurer que les acquéreurs reçoivent les actions ordinaires supplémentaires émises lors du fractionnement d'actions. La négociation hors distribution d'actions sur une base rajustée en fonction du fractionnement commencera le 20 juin 2018, date à partir de laquelle les actions ordinaires achetées ne donneront plus droit à des actions supplémentaires. La date de remboursement des effets payables sera le 22 juin 2018.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

Le conseil d'administration est aussi déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, le conseil d'administration souhaite offrir aux actionnaires de Dollarama l'occasion de se prononcer à l'assemblée, par procuration ou en personne, par un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 27 de la circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2018. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Huit (8) administrateurs se présenteront de nouveau et une administratrice se présentera pour la première fois pour élection à l'assemblée.

Comme la Société l'a annoncé le 29 mars 2018, Larry Rossy ne se présentera pas en vue d'une réélection comme administrateur et sera nommé président émérite du conseil d'administration avec prise d'effet immédiatement après l'assemblée. Par conséquent, l'information concernant Larry Rossy n'accompagne pas les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Puisque Larry Rossy demeure président exécutif du conseil de la Société jusqu'à l'assemblée, des renseignements le concernant figurent dans d'autres rubriques de la circulaire.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les neuf (9) candidats aux postes d'administrateurs au 13 avril 2018, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les résultats du vote antérieur, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices. Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 28 janvier 2018, la valeur marchande totale de ces titres à cette date et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs (définies ci-après).

JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 59 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	95,91	79 809 796
Abstentions :	4,09	3 402 097

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Waters Corporation	1994 – 2017
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
BRP Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – présent ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾

Directeur général Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de nomination et de gouvernance. M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LP, société de gestion privée d'actifs. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., BRP Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Michaels Companies, Inc. et il siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 124 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 114 750 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
5 000	846 500	9 600 / 12 000	1 316 336	3 569 / 4 070	604 232	2 767 068

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 17,7x

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis mars 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en action, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

GREGORY DAVID

Ontario (Canada)
Âge : 50 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	94,74	78 832 357
Abstentions :	5,26	4 379 536

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation 2017 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration

Total

Présences

6/6 (100,0 %)

6/6 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 109 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 99 000 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	21 600 / 24 000	3 184 296	2 215 / 2 717	375 000	3 559 296

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) 22,2x

- (1) Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Larry Rossy, Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.

New York (États-Unis)
Âge : 60 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	98,77	82 188 503
Abstentions :	1,23	1 023 390

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de gouvernance. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en septembre 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot, Inc. en 2007, elle a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration
Comité de nomination et de gouvernance
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
2/2 (100,0 %)
8/8 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 115 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 105 000 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽¹⁾⁽²⁾		Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
				Droits acquis/total (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)	
—	—	—	—	3 114 / 3 615	527 200	527 200

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 3,6x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

STEPHEN GUNN

Ontario (Canada)

Âge : 63 ans

Administrateur principal depuis 2009
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	96,96	80 679 350
Abstentions :	3,04	2 532 543

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Entreprises Cara Limitée	2015 – présent ⁽¹⁾
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – présent ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est administrateur principal du conseil d'administration et président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Le 7 juin 2018, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, M. Gunn sera nommé président du conseil d'administration. M. Gunn est également coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. Il siège aussi au conseil d'administration d'Entreprises Cara Limitée et en préside le comité d'audit. Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	2/2 (100,0 %)
Total	16/16 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 158 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 146 500 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
28 518	4 828 097	21 600 / 24 000	3 184 296	1 217 / 1 719	206 038	8 218 432

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 49,5x

- (1) Entreprises Cara Limitée est une société ouverte depuis avril 2015 mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013. Sleep Country Canada Holdings Inc. est une société ouverte depuis juillet 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis sa création.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

KRISTIN MUGFORD

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 49 ans

Administratrice depuis mars 2018
Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017⁽¹⁾

	%	N ^{bre}
Pour :	s.o.	s.o.
Abstentions :	s.o.	s.o.

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Williams Mugford est membre du conseil d'administration et du comité d'audit depuis le 29 mars 2018. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de services de stationnement et d'accueil. Elle siège aussi aux conseils de Fidelity Charitable, le plus grand programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs et organisme public de bienfaisance des États-Unis, et de New Profit, fonds philanthropique de capital de risque à but non lucratif national. Elle est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration
Comité d'audit

Total

Présences⁽¹⁾

s.o.
s.o.
s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾⁽²⁾

Exercice clos le 28 janvier 2018 : s.o.

Exercice clos le 29 janvier 2017 : s.o.

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : —

- (1) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018.
- (2) La nomination de Kristin Mugford a pris effet le 29 mars 2018. Elle n'a reçu aucune rémunération de la part de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.
- (3) Kristin Mugford a jusqu'en mars 2023 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 55 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	97,23	80 903 990
Abstentions :	2,77	2 307 903

Administrateur de sociétés

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est également administrateur et membre du comité d'investissement et des risques de BRP Inc. depuis décembre 2016. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de BRP Inc. de 2003 à 2015. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LP, M. Nomicos a été un haut dirigeant dans le domaine du développement commercial et de la fabrication auprès de Oak Industries Inc., et il a passé plusieurs années auprès de Bain & Company, à titre de gestionnaire. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP Inc.	2003 – 2015 ⁽¹⁾ 2016 – présent ⁽¹⁾
----------	---

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Comité d'audit ⁽²⁾
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)

Présences

6/6 (100,0 %)
1/2 (50,0 %)
4/4 (100,0 %)

Total

11/12 (91,7 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 125 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 110 250 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	9 600 / 12 000	1 316 336	3 386 / 3 888	573 249	1 889 585

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁶⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 12,5x

(1) BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013. M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de BRP Inc. de 2003 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.

(2) M. Nomicos est membre du comité d'audit depuis le 7 juin 2017.

(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».

(4) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.

(5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.

(6) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

NEIL ROSSY

Québec (Canada)
Âge : 48 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	95,47	79 442 531
Abstentions :	4,53	3 769 362

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des deux dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
6/6 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 28 janvier 2018 : —

Exercice clos le 29 janvier 2017 : —

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
1 071 893	181 471 485	216 000 / 430 000	27 361 760	—	—	208 833 245

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾

(Cible : 3x le salaire de base) : 70,0x

- (1) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse pas de rémunération à Neil Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018.
- (4) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

RICHARD ROY, FCPA, FCA

Québec (Canada)
Âge : 62 ans

Administrateur depuis 2012
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	98,71	82 139 430
Abstentions :	1,29	1 072 463

Administrateur de sociétés

Richard Roy, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit. Il siège au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. depuis mai 2008. Il siège également au conseil d'administration de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 ainsi qu'à son comité d'audit et à son comité des ressources humaines et de la rémunération. Du 1^{er} janvier 2008 au 31 juillet 2015, il a été président et chef de la direction d'Uni-Sélect, distributeur de pièces d'équipement, d'outils, d'accessoires et de pièces automobiles en Amérique du Nord. Avant janvier 2008, il a occupé divers postes de direction auprès d'Uni-Sélect, y compris ceux de vice-président, chef de l'exploitation d'avril 2007 à janvier 2008 et de vice-président, Administration et chef de la direction financière de janvier 1999 à avril 2007. M. Roy a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 2012. Il est diplômé de HEC Montréal.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Uni-Sélect Inc.	2008 – présent
GDI Services aux immeubles inc.	2015 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Comité d'audit (président)⁽¹⁾

Total

Présences
6/6 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
10/10 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 123 750 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 110 000 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
			Droits acquis seulement (\$)		Droits acquis seulement (\$)	
4 000	677 200	9 600 / 12 000	1 275 536	3 415 / 3 916	578 160	2 530 896

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 16,2x

- (1) Richard Roy a été nommé président du comité d'audit le 7 juin 2017.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario (Canada)
Âge : 65 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2017

	%	N ^{bre}
Pour :	88,43	73 583 725
Abstentions :	11,57	9 628 168

Chef de la direction Fonds de placement immobilier SmartCentres

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration. De 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. M. Thomas est chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Real Estate Investment Trust) depuis 2013 et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il quittera ses fonctions de chef de la direction en juin 2018, mais demeurera fiduciaire du FPI SmartCentres. M. Thomas est aussi fiduciaire de Chartwell Retirement Residences, membre de son comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance et président de son comité d'audit. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

FPI SmartCentres	2011 – présent
KP Tissue Inc.	2012 – 2014
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	
Comité d'audit ⁽¹⁾	
Comité de nomination et de gouvernance ⁽¹⁾	
Total	

Présences

6/6 (100,0 %)
1/1 (100,0 %)
1/1 (100,0 %)
8/8 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 114 000 \$

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 116 000 \$

Titres détenus au 28 janvier 2018

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
12 400	2 099 320	5 600 / 8 000	726 136	3 495 / 3 997	591 704	3 417 160

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 13 avril 2018⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 21,5x

- (1) Huw Thomas a quitté le comité d'audit et le comité de nomination et de gouvernance, avec prise d'effet le 30 mars 2017.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 50 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 28 janvier 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 13 avril 2018, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants :

Honoraires ⁽¹⁾	Montant
Rémunération annuelle en espèces	
Administrateur principal	20 000 \$
Administrateur non dirigeant	50 000 \$
Comité d'audit – Président	12 500 \$
Comité d'audit – Membre	5 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Président	6 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Membre	3 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Président	6 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Membre	3 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽²⁾	
Administrateur non dirigeant	50 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion d'un comité	1 500 \$

(1) La Société rembourse aussi aux administrateurs les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

(2) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »), comme il est décrit plus amplement ci-après.

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si elle suit le marché et demeure représentative des objectifs de la Société. Les modifications recommandées par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018, soit la hausse de la rémunération annuelle en actions sous forme d'UAD (de 50 000 \$ à 75 000 \$) ainsi que la hausse de la rémunération des présidents des comités (de 12 500 \$ à 14 000 \$ pour le président du comité d'audit, de 6 000 \$ à 12 500 \$ pour le président du comité des ressources humaines et de la rémunération et de 6 000 \$ à 8 500 \$ pour le président du comité de nomination et de gouvernance) sont entrées en vigueur le 29 janvier 2018. Ces hausses visaient à harmoniser la rémunération totale des administrateurs de la Société avec la médiane du groupe de référence.

Régime d'UAD

Le 3 décembre 2014, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD afin de donner aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société et afin de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, la rémunération annuelle en actions a été de 50 000 \$. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution.

Attributions trimestrielles d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis.

Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, et Stephen Gunn qui a choisi de recevoir le plein montant en espèces.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif.

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires						Répartition de la rémunération totale ⁽⁶⁾		
	Rémunération en espèces - conseil (\$)	Autre ⁽²⁾ rémunération en espèces (\$)	Jetons de présence ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein ⁽⁷⁾⁽¹¹⁾	50 000	6 000	18 000	—	50 000	—	124 000	—	124 000
G. David	50 000	—	9 000	—	50 000	—	109 000	29 500	79 500
E. D. Garcia C. ⁽¹¹⁾	50 000	3 000	12 000	—	50 000	—	115 000	—	115 000
S. Gunn ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾	50 000	34 000	24 000	—	50 000	—	158 000	108 000	50 000
K. Mugford ⁽¹⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
N. Nomicos ⁽⁹⁾⁽¹²⁾	50 000	8 500	16 500	—	50 000	—	125 000	—	125 000
R. Roy ⁽¹³⁾	50 000	8 750	15 000	—	50 000	—	123 750	—	123 750
H. Thomas ⁽¹⁴⁾	50 000	2 000	12 000	—	50 000	—	114 000	—	114 000

- (1) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont également membres de la direction, soit Larry Rossy et Neil Rossy, pour leurs services à titre de président exécutif du conseil d'administration et d'administrateur, respectivement.
- (2) Rémunération de l'administrateur principal, du président d'un comité et de membre d'un comité, selon le cas.
- (3) Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.
- (4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.
- (5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 30 janvier 2017, premier jour de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018, à chaque administrateur non dirigeant.

- (6) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.
- (7) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (8) Administrateur principal et président du comité de nomination et de gouvernance.
- (9) Membre du comité d'audit (la nomination de Nicholas Nomicos a pris effet le 7 juin 2017).
- (10) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et n'a donc reçu aucune rémunération de la Société au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018.
- (11) Membre du comité de nomination et de gouvernance.
- (12) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (13) Président du comité d'audit (sa nomination a pris effet le 7 juin 2017).
- (14) Huw Thomas a quitté le comité d'audit et le comité de nomination et de gouvernance le 30 mars 2017.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options attribuées aux administrateurs non dirigeants qui sont en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2018, ainsi que le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs non dirigeants jusqu'à la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bns})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bns})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)
J. Bekenstein	4 000	21,75	18 janv. 2022	590 200	501	84 988	604 232
	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—
G. David	4 000	8,75	16 oct. 2019	642 200	501	84 988	375 000
	4 000	13,275	16 oct. 2020	624 100	—	—	—
	4 000	18,885	16 oct. 2021	601 660	—	—	—
	4 000	21,75	18 janv. 2022	590 200	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—
E. D. Garcia C.	— ⁽⁶⁾	—	—	—	501	84 988	527 200
S. Gunn	4 000	8,75	16 oct. 2019	642 200	501	84 988	206 038
	4 000	13,275	16 oct. 2020	624 100	—	—	—
	4 000	18,885	16 oct. 2021	601 660	—	—	—
	4 000	21,75	18 janv. 2022	590 200	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—
K. Mugford ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—
N. Nomicos	4 000	21,75	18 janv. 2022	590 200	501	84 988	573 250
	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—
R. Roy	4 000	31,95	11 oct. 2022	549 400	501	84 988	578 160
	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—
Huw Thomas	4 000	36,065	11 avril 2023	532 940	501	84 988	591 704
	4 000	44,39	8 avril 2024	499 640	—	—	—

- (1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur, les options étaient attribuées aux administrateurs non dirigeants au moment de leur nomination et à la date anniversaire de leur

- nomination. Par la suite, les options ont été attribuées chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants jusqu'au 8 avril 2014, date de la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.
 - (3) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 30 janvier 2017 n'avaient pas été acquis au 28 janvier 2018.
 - (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
 - (5) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.
 - (6) Comme Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015, elle n'a jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.
 - (7) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et n'a donc reçu aucune attribution au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joshua Bekenstein	120 876	187 077	—
Gregory David	120 876	130 361 ⁽³⁾	—
Elisa D. Garcia C.	— ⁽⁴⁾	175 395	—
Stephen Gunn	120 876	92 607 ⁽³⁾	—
Kristin Mugford ⁽⁵⁾	—	—	—
Nicholas Nomicos	120 876	187 415	—
Richard Roy	204 532	186 061	—
Huw Thomas	120 876	175 226	—

- (1) Différence entre le cours des actions ordinaires le jour de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.
- (2) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.
- (3) Gregory David a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD tandis que Stephen Gunn a choisi de recevoir le plein montant en espèces.
- (4) Comme Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015, elle n'a jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.
- (5) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et n'a donc reçu aucune attribution au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces, ce qui représentait une valeur totale de 150 000 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration. Larry Rossy et Neil Rossy sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs puisqu'ils ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions de président exécutif du conseil d'administration et d'administrateur, respectivement. Voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016; et

- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui est administrateur de Toys “R” Us, Inc., laquelle a fait faillite en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017;
- a) n’est, à la date de la circulaire, ou n’a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d’une autre société qui, pendant qu’il exerçait cette fonction ou dans l’année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, fait l’objet ou été à l’origine d’une procédure judiciaire, d’un concordat ou d’un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l’actif;
- b) n’a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, fait l’objet ou été à l’origine d’une procédure judiciaire, d’un concordat ou d’un compromis avec des créanciers, ou n’a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d’administrateurs n’a été assujetti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n’a conclu de règlement à l’amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d’être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l’égard de l’élection d’un candidat au poste d’administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, soit (i) le président exécutif du conseil d'administration, (ii) le président et chef de la direction, (iii) le chef de la direction financière et (iv) les deux autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018, les membres de la haute direction visés étaient :

- Larry Rossy, président exécutif du conseil d'administration;
- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »);
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations.

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Par conséquent, même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie de la rémunération globale des hauts dirigeants est attribuée en fonction de l'atteinte par la Société d'objectifs de rendement d'entreprise ambitieux qu'elle se fixe et qui devraient avoir une incidence favorable sur le cours de ses actions.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la Société doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers »), afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour les exercices clos le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2017, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice clos le 28 janvier 2018	Exercice clos le 29 janvier 2017
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants ⁽¹⁾	23 713 \$	47 435 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	90 037 \$	153 063 \$
Total des honoraires versés	113 750 \$	200 498 \$

(1) Plus de détails concernant les services rendus sont présentés ci-dessous.

Le mandat que la direction de la Société confie chaque année à Towers et pour lequel Towers a facturé les « Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants » vise principalement l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (défini ci-après). Ce mandat ne vise pas à formuler des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs. Towers doit plutôt fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice d'étalonnage sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse faite par le comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et ont tous une expérience directe en matière de rémunération, comme il est indiqué dans la circulaire. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2017, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient principalement attribuables à l'examen du régime d'assurance collective de la Société, à sa mise à jour et au changement d'assureur. Towers a été choisie à titre de courtier pour le régime d'assurance collective dans le cadre d'une demande de propositions à laquelle ont participé plusieurs prestataires de services semblables. Le contrat de courtage conclu avec Towers est en vigueur jusqu'en septembre 2019 et pourrait être renouvelé à son expiration si, de l'avis de la Société, l'offre de Towers demeure supérieure aux offres de concurrents.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient principalement liés à des services de courtage fournis par Towers relativement au régime d'assurance collective de la Société.

La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration.

Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des revenus comparables à ceux de la Société, dans les secteurs de la vente au détail et de la distribution. La Société tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés qui composent le groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

Avant le début de l'exercice clos le 28 janvier 2018, le comité des ressources humaines et de la rémunération a entrepris un examen exhaustif du groupe de référence et a examiné soigneusement le profil de chaque société pour s'assurer que les critères décrits plus haut à propos de la composition étaient remplis et pour déterminer si de nouvelles sociétés devaient être ajoutées.

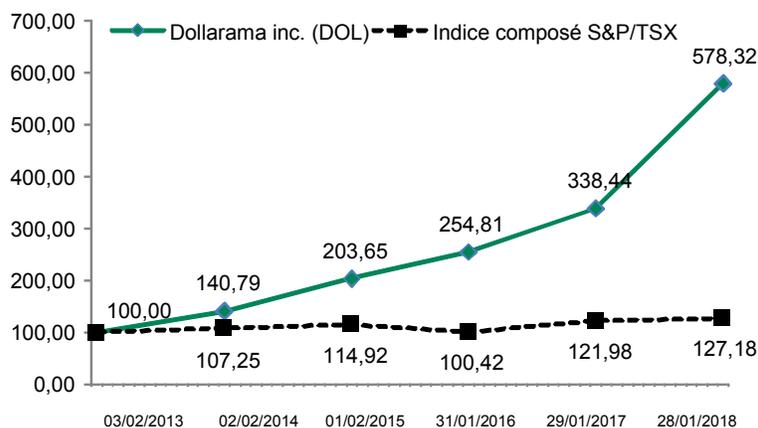
Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018 se composait des onze (11) sociétés suivantes :

La Société Canadian Tire Limitée	Metro inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Reitmans (Canada) Limitée
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Sears Canada Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.
lululemon athletica, inc.	

Un nouvel examen du groupe de référence sera réalisé au cours de l'exercice clos le 3 février 2019 par suite de la fermeture de Sears Canada Inc. et de l'acquisition du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. par Metro inc.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif total pour un actionnaire (le « RCT ») d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans comprise entre le 3 février 2013 et le 28 janvier 2018.



	3 février 2013	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018
RCT de Dollarama	100,00 \$	140,79 \$	203,65 \$	254,81 \$	338,44 \$	578,32 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	107,25 \$	114,92 \$	100,42 \$	121,98 \$	127,18 \$

La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RCT entre le 3 février 2013 et le 28 janvier 2018, période pendant laquelle les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement constamment supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La rémunération annuelle totale des cinq membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 82 % entre le 3 février 2013 et le 28 janvier 2018, compte tenu de l'annualisation du salaire de base et de la prime annuelle des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas en poste pendant un exercice complet, principalement en raison de l'effet combiné des augmentations des salaires de base et des attributions d'options effectuées dans le cadre de nouvelles embauches et aux termes du régime d'attributions annuelles (défini ci-après). Au cours de la même période, le RCT d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 478 %.

	3 février 2013	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	7,40 M\$(¹)	11,96 M\$(²)	12,36 M\$(³)	15,25 M\$(⁴)	14,3 M\$(⁵)	13,5 M\$(⁶)
RCT de Dollarama	100,00 \$	140,79 \$	203,65 \$	254,81 \$	338,44 \$	578,32 \$

- (1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.
- (2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et John Assaly. La différence dans le moment de l'attribution annuelle des options d'un exercice à l'autre explique en grande partie l'augmentation de la rémunération annuelle totale attribuée aux membres de la haute direction visés entre l'exercice clos le 3 février 2013 (qui ne comprend pas la valeur de l'attribution du 18 janvier 2012 censée faire partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour cet exercice mais qui a fait partie de la rémunération totale de l'exercice antérieur en raison de la date d'attribution) et l'exercice clos le 2 février 2014 (qui comprend la valeur de l'attribution du 11 avril 2013).
- (3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière (y compris les options de M^{me} Choinière qui lui ont été attribuées lorsqu'elle a été nommée chef de l'exploitation) et Geoffrey Robillard.
- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard. De ce total, une somme de 7,72 millions de dollars représente des primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés en raison du pourcentage exceptionnel de croissance annuelle du BAIIA (29,6 %), selon la formule présentée à la rubrique « Éléments de la rémunération – Primes annuelles » ci-après.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (6) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont en tout temps demeurés liés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le membre de la haute direction visé, sont également pris en compte par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Avant le début de l'exercice clos le 28 janvier 2018, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, dont le salaire de base n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence. Il a été décidé d'ajuster le salaire de base du chef de la direction pour le faire passer de 800 000 \$ à 900 000 \$, afin de le rapprocher du 50^e centile. Aucun autre rajustement des salaires de base n'a été effectué, puisque le comité des ressources humaines et de la rémunération a conclu que les salaires de base des autres membres de la haute direction visés étaient concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché pour des postes semblables et témoignaient des aptitudes démontrées par chaque intéressé. Une augmentation au mérite annuelle de 3,2 % a été appliquée au salaire de base du président exécutif du conseil d'administration, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation. Cette augmentation se situait dans la fourchette applicable à tous les employés de la Société ayant dépassé les attentes au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Primes annuelles

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société (collectivement, les « dirigeants intéressés ») sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Le contrat de travail de chaque dirigeant intéressé indique sa prime cible individuelle annuelle en pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). La prime à attribuer aux hauts dirigeants visés est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée à chacun des membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-

président, division des importations, dont la prime n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) en fonction des deux facteurs suivants : (i) la prime cible et (ii) le rendement de la Société, qui est mesuré en fonction du BAIIA cible relatif à la prime (défini ci-après) établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour l'exercice en cours. Si la Société atteint le BAIIA cible relatif à la prime, chaque membre de la haute direction visé reçoit 100 % de sa prime cible. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA cible relatif à la prime, la prime à laquelle chaque membre de la haute direction visé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, décrite ci-après.

Le BAIIA correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il a malgré tout été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la Société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures conformes aux PCGR, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIIA demeure le meilleur paramètre pour encourager le développement d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues. Voir le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, la direction a fixé le BAIIA annuel cible pour la Société, représentant une augmentation annuelle du BAIIA de 11,0 % et, à l'instar de l'exercice précédent, le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé d'utiliser le même BAIIA annuel cible dans le but d'établir les primes visées par la politique de rémunération des hauts dirigeants (le « BAIIA cible relatif à la prime »). Le BAIIA cible relatif à la prime est conçu pour constituer un objectif très poussé afin de stimuler la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il est établi de façon à ce que son atteinte exige des efforts considérables. Il est tous les ans possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIIA dans le cadre précis de l'établissement des primes à attribuer aux dirigeants intéressés s'il le juge indiqué dans les circonstances. Aucune décision en ce sens n'a été prise pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.

À titre de chef de la direction, Neil Rossy a une prime cible de 110 % de son salaire de base, alors que le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont une prime cible de 75 % de leur salaire de base. Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, a droit à une prime annuelle représentant 50 % de son salaire de base.

Le tableau qui suit indique les principaux seuils de l'échelle mobile utilisée pour établir les primes auxquelles le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation avaient droit pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, en fonction du pourcentage de croissance du BAIIA par rapport au BAIIA de l'exercice clos le 29 janvier 2017. L'échelle mobile n'a pas de plafond et les pourcentages-seuils de croissance du BAIIA sont demeurés inchangés depuis le dernier exercice.

Croissance annuelle du BAIIA	Paiement (% de la prime cible)
< 3,0 %	0 %
11,0 %	100 %
19,0 %	200 %
27,0 %	300 %

Le BAIIA de l'exercice clos le 28 janvier 2018 a augmenté de 17,5 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont reçu des primes représentant 181,0 % de leur prime

cible respective. Les primes annuelles attribuées à chacune de ces personnes figurent à la rubrique « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ». À titre de comparaison, le BAIIA de l'exercice clos le 29 janvier 2017 avait augmenté de 17,7 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, les membres de la haute direction visés avaient reçu des primes représentant 184,0 % de leur prime cible respective.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 13 avril 2018, un total de 4 246 134 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Les attributions d'options approuvées le 7 avril 2017 font partie de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de cet exercice. Voir « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéficiaires, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale ainsi que les objectifs généraux de la Société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés pour les encourager à faire en sorte que leurs intérêts concordent avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 13 avril 2018.

Titres détenus au 13 avril 2018

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (N ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options ⁽²⁾ (N ^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (N ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	3x	7 118 290	1 060 767 575	728 000	581 600	61 887 780	1 122 655 355	1114,0x
Neil Rossy Chef de la direction	3x	1 071 893	159 733 494	490 000	294 000	29 372 960	189 106 454	70,0x
Michael Ross Chef de la direction financière	1,5x	—	—	185 000	99 800	9 276 445	9 276 445	12,6x
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	22 000	3 278 440	376 000	248 000	24 244 816	27 523 256	34,9x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	1,5x	650 000	96 863 000	—	—	—	96 863 000	32,3x

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (149,02 \$) le 13 avril 2018.

(2) Compte tenu des attributions d'options qui ont été approuvées le 28 mars 2018 et qui seront incluses dans le « Tableau sommaire de la rémunération » qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 de la Société.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 13 avril 2018, tous les membres de la haute direction visés respectaient les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants.

Les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son examen effectué à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2017, et a confirmé que les

éléments énumérés ci-après demeuraient pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2018, en vue d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et d'augmenter la valeur à long terme :

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours au BAIIA comme paramètre du rendement, mesure qui correspond à la stratégie commerciale de la Société et qui contribue à créer de la valeur actionnariale;
- le recours à un BAIIA cible relatif à la prime exigeant et approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, contre lequel les résultats sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de la rémunération incitative (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme et à demeurer au sein de la Société;
- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;
- les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdisent de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

Comme il en a déjà été fait mention, la rémunération incitative est attribuée en fonction du degré d'atteinte du BAIIA cible relatif à la prime établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Sauf dans de rares situations imprévues (ce qui ne s'est pas produit durant l'exercice clos le 28 janvier 2018), le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les objectifs de rendement ne sont pas atteints, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 28 janvier 2018, le 29 janvier 2017 et le 31 janvier 2016.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Larry Rossy ⁽¹⁾	28 janv. 2018	671 832	—	1 161 600	912 012	— ⁽⁸⁾	—	2 745 444
Président exécutif du conseil d'administration	29 janv. 2017	698 143 ⁽²⁾	—	1 512 800	1 098 609 ⁽⁶⁾	— ⁽⁸⁾	—	3 309 552
	31 janv. 2016	813 540	—	1 393 000	2 979 997	— ⁽⁸⁾	—	5 186 537
Neil Rossy ⁽¹⁾	28 janv. 2018	900 000	—	1 452 000	1 791 900	13 692	—	4 157 592
Chef de la direction	29 janv. 2017	739 929 ⁽³⁾	—	1 891 000	1 407 502 ⁽⁷⁾	15 423	—	4 053 854
	31 janv. 2016	542 360	—	696 500	1 354 544	3 000	—	2 596 404
Michael Ross	28 janv. 2018	490 982	—	580 800	666 508	13 203	—	1 751 493
Chef de la direction financière	29 janv. 2017	475 758	—	756 400	656 546	13 834	—	1 902 538
	31 janv. 2016	461 006	—	557 200	1 151 362	3 000	—	2 172 568
Johanne Choinière	28 janv. 2018	526 122	—	580 800	714 210	13 209	—	1 834 341
Chef de l'exploitation	29 janv. 2017	509 808	—	756 400	703 535	13 916	—	1 983 659
	31 janv. 2016	494 000	—	557 200	1 233 765	3 000	—	2 287 965
Geoffrey Robillard	28 janv. 2018	2 000 000	—	—	1 000 000	13 115	—	3 013 115
Premier vice-président, division des importations	29 janv. 2017	2 000 000	—	—	1 000 000	21 223	—	3 021 223
	31 janv. 2016	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000

- Larry Rossy a été nommé président exécutif du conseil d'administration en même temps que Neil Rossy a été nommé chef de la direction le 1^{er} mai 2016. Cette transition prévue à la haute direction a entraîné des changements dans le salaire de base de chacun d'eux pour tenir compte de la nouvelle portée du rôle et des responsabilités de chacun.
- Représente le salaire de base que Larry Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 839 573 \$) et en qualité de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 651 000 \$).
- Représente le salaire de base que Neil Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 559 716 \$) et en qualité de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 800 000 \$).
- La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 7 avril 2017	Attribution du 29 mars 2016	Attribution du 24 mars 2015
Taux d'intérêt sans risque	1,22 %	0,83 %	0,88 %
Durée prévue	6,2 ans	6,3 ans	6,3 ans
Volatilité prévue	20,4 %	20,7 %	19,3 %
Rendement en dividendes	0,39 %	0,44 %	0,48 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	24,20 \$	18,91 \$	13,93 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- La prime de Larry Rossy a été calculée en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016.
- La prime de Neil Rossy a été calculée en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016.
- Les droits de cotisation au régime de retraite (défini ci-après) expirent à l'âge de 72 ans.
- Pour les exercices clos le 28 janvier 2018, le 29 janvier 2017 et le 31 janvier 2016, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.

RÉGIME D'OPTIONS À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Au total, 14 538 386 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Au 13 avril 2018, 10 292 252 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 604 750 demeuraient en cours, représentant 2,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 4 246 134 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Aux termes du régime d'options, des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Le régime d'options est géré par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options aux termes du régime d'options et du régime d'attributions annuelles dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que les objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction d'opérations » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction d'opérations; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime d'options, les options expirent et sont annulées au dixième (10^e) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la période d'interdiction d'opérations.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et sauf indication contraire dans toute convention d'option, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les

droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime d'options si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime d'options applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'option approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'option, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; et/ou
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'option, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait

de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées. À l'occasion du fractionnement d'actions proposé, certains rajustements seront effectués aux options en cours visant l'achat d'actions ordinaires en vue de préserver, proportionnellement, les droits des titulaires d'options en cours. Ces rajustements ne prendront pas effet avant la mise en œuvre du fractionnement d'actions. La rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Modification des statuts afin de diviser les actions ordinaires de la Société » contient plus de détails à cet égard.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option à tout moment sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres, que cette modalité prévoit ou non que le nombre de titres sous-jacents doit être déduit intégralement de la réserve totale;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés; ou
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options en cours et des actions en circulation

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
Larry Rossy	100 000	21,75	18 janvier 2022	14 755 000	—	—	—
Président exécutif du conseil d'administration	300 000	36,065	11 avril 2023	39 970 500	—	—	—
	100 000	44,39	8 avril 2024	12 491 000	—	—	—
	100 000	71,03	24 mars 2025	9 827 000	—	—	—
	80 000	90,59	29 mars 2026	6 296 800	—	—	—
	48 000	112,07	7 avril 2027	2 747 040	—	—	—
Neil Rossy	40 000	21,75	18 janvier 2022	5 902 000	—	—	—
Chef de la direction	140 000	36,065	11 avril 2023	18 652 900	—	—	—
	40 000	44,39	8 avril 2024	4 996 400	—	—	—
	50 000	71,03	24 mars 2025	4 913 500	—	—	—
	100 000	90,59	29 mars 2026	7 871 000	—	—	—
	60 000	112,07	7 avril 2027	3 433 800	—	—	—
Michael Ross	39 000	36,065	11 avril 2023	5 196 165	—	—	—
Chef de la direction financière	32 000	44,39	8 avril 2024	3 997 120	—	—	—
	32 000	71,03	24 mars 2025	3 144 640	—	—	—
	40 000	90,59	29 mars 2026	3 148 400	—	—	—
	24 000	112,07	7 avril 2027	1 373 520	—	—	—
Johanne Choinière	214 000 ⁽²⁾	44,39	11 avril 2024	26 730 740	—	—	—
Chef de l'exploitation	40 000 ⁽³⁾	44,39	11 avril 2024	4 996 400	—	—	—
	40 000	71,03	24 mars 2025	3 930 800	—	—	—
	40 000	90,59	29 mars 2026	3 148 400	—	—	—
	24 000	112,07	7 avril 2027	1 373 520	—	—	—
Geoffrey Robillard	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, division des importations	—	—	—	—	—	—	—

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (169,30 \$) le 26 janvier 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

(2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 214 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 13 avril 2018, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

(3) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	6 940 300	—	912 012
Neil Rossy Chef de la direction	3 277 760	—	1 791 900
Michael Ross Chef de la direction financière	3 110 740	—	666 508
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	3 942 916	—	714 210
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	—	—	1 000 000

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard ont tous conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur droit au salaire de base et à la prime en cas de congédiement sans motif sérieux ou de congédiement déguisé.

Les contrats de travail prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité totale de 1 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du membre de la haute direction visé pendant l'exercice pertinent et en fonction de la formule de prime annuelle, une fois que la croissance annuelle réelle du BAIIA est connue. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci.

Les contrats de travail de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross et de Johanne Choinière prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire totale de 2 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 26 janvier 2018, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 2 255 676 \$ pour Larry Rossy, 3 591 900 \$ pour Neil Rossy, 1 648 472 \$ pour Michael Ross, 1 766 454 \$ pour Johanne Choinière et 4 000 000 \$ pour Geoffrey Robillard.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, le membre de la haute direction visé peut exercer les options dont il a déjà acquis les droits à la date du congédiement dans les 30 jours qui suivent la date du congédiement ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans après la date de l'attribution, si ce délai est plus court. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 26 janvier 2018, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2018, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des sommes s'élevant respectivement à 59 416 160 \$ pour Larry Rossy, 27 361 760 \$ pour Neil Rossy, 4 879 985 \$ pour Michael Ross et 21 238 284 \$ pour Johanne Choinière. Geoffrey Robillard ne détenait aucune option au 26 janvier 2018.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »).

Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 28 janvier 2018.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	— ⁽²⁾	—	—
Neil Rossy Chef de la direction	86 222	13 692	125 632
Michael Ross Chef de la direction financière	73 670	13 203	108 099
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	41 878	13 209	75 553
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	87 600	13 115	130 427

- (1) Comprend les montants rémunérateur et non rémunérateur (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).
(2) Les droits de cotisation au régime de retraite expirent à l'âge de 72 ans et Larry Rossy a choisi de retirer la valeur accumulée de son régime.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 28 janvier 2018, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	2 215 550	60,15 \$	4 431 134
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M ^{me} Choinière ⁽¹⁾	214 000	44,39 \$	s.o.
Total	2 429 550		

- (1) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M^{me} Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 13 avril 2018, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 14 538 386 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 13 avril 2018, compte tenu des attributions du 28 mars 2018, 10 292 252 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 604 750 demeuraient en circulation, représentant 2,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 4 246 134 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

<u>Exercice</u>	<u>Nombre d'options attribuées</u>	<u>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</u>	<u>Taux d'épuisement du capital des options⁽¹⁾</u>
2018	252 000	112 750 808	0,2235 %
2017	420 000	118 998 312	0,3529 %
2016	410 000	127 270 696	0,3221 %

(1) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée.

Au 28 janvier 2018, la Société louait 21 magasins, cinq entrepôts, son centre de distribution et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme. Les charges associées aux baux et à d'autres ententes conclus avec des personnes liées sont établies selon les conditions du marché et représentaient un montant total d'environ 18,4 millions de dollars pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.

Le 21 février 2018, dans le cadre du projet visant à augmenter la capacité de distribution en vue de fournir l'infrastructure nécessaire au soutien de la croissance à long terme de son réseau de magasins, la Société a acquis le centre de distribution existant, qu'elle louait auparavant d'une entité contrôlée par la famille Rossy, moyennant 39,4 millions de dollars. Cette opération a été approuvée par les membres indépendants du conseil d'administration selon la recommandation du comité d'audit conformément au processus décrit plus haut, et la Société estime que cette opération a été conclue à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenues de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de dix administrateurs, dont sept sont indépendants.

Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration		✓	Larry Rossy est président exécutif du conseil d'administration de la Société.
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Gregory David		✓ ⁽¹⁾	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Larry Rossy, Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
Elisa D. Garcia C. Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Administrateur principal Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Kristin Mugford Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy est le chef de la direction de la Société.
Richard Roy Président du comité d'audit	✓		
Huw Thomas	✓ ⁽²⁾		
Total	7	3	

(1) Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Cependant, le conseil d'administration ne croit pas que sa relation avec les membres de la direction empêche le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

- (2) Huw Thomas est considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Étant donné qu'il est le chef de la direction du FPI SmartCentres, entité auprès de laquelle la Société loue un certain nombre de magasins, le conseil d'administration a examiné expressément son indépendance pour conclure que la relation commerciale entre le FPI SmartCentres et la Société ne pouvait pas raisonnablement être susceptible de nuire à l'indépendance du jugement de M. Thomas et à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société. La décision du conseil d'administration est fondée entre autres sur les faits suivants : (i) la contribution de Dollarama S.E.C. au total des produits locatifs bruts du FPI SmartCentres n'est pas importante et représentait seulement 1,7 % du total des produits locatifs bruts du FPI SmartCentres au 31 décembre 2017; (ii) Huw Thomas ne participe pas à la négociation des baux pour le compte du FPI SmartCentres, comme propriétaire, ni à leur approbation par Dollarama S.E.C., comme locataire, d'autant plus que les baux individuels ne sont pas assujettis à l'approbation du conseil d'administration; (iii) les baux sont négociés par la direction de Dollarama et conclus dans le cours normal des activités, et les frais de location et autres modalités de location sont établis aux conditions du marché; (iv) les baux conclus par la Société et le FPI SmartCentres ne diffèrent pas, à tous égards importants, de ceux conclus par la Société avec d'autres grands propriétaires du Canada. Huw Thomas quittera ses fonctions de chef de la direction du FPI SmartCentres en juin 2018, mais en demeurera fiduciaire.

Le 7 juin 2018, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé de neuf administrateurs, dont sept seront indépendants.

La Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 28 janvier 2018, le conseil d'administration a tenu une (1) réunion à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4) et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu deux (2).

À la date des présentes, Larry Rossy est président exécutif du conseil d'administration. Comme le président exécutif du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, Stephen Gunn, qui est administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assume les principales responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société; (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts de tous les actionnaires. Pour de plus amples renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Comme l'a annoncé la Société le 29 mars 2018, Stephen Gunn prendra la relève de Larry Rossy à titre de président du conseil d'administration. M. Rossy sera quant à lui nommé président émérite du conseil et ne se présentera pas en vue de sa réélection comme administrateur. Ces nominations prendront effet immédiatement après la tenue de l'assemblée, en présumant que tous les candidats soient élus administrateurs. En raison de ce qui précède, le poste de président du conseil d'administration de la Société sera occupé par un administrateur indépendant à compter du 7 juin 2018.

La planification de la relève est l'une des priorités du conseil d'administration depuis plusieurs années. Son objectif est d'assurer une transition en douceur et la continuité du leadership exercé par le fondateur de Dollarama dans les postes clés qu'il occupait. Avec la nomination de Stephen Gunn, qui exerce les fonctions d'administrateur principal de la Société depuis 2009, au poste de nouveau président du conseil d'administration, cette transition sera complète. Larry Rossy, en sa qualité de président émérite du conseil, continuera d'agir comme mentor et conseiller auprès de l'équipe de direction de la Société et de faire bénéficier le conseil d'administration de son expérience et de sa vision.

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans beaucoup de domaines, la grille des compétences énumère quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur et huit (8) compétences générales dans le domaine des affaires que le conseil d'administration juge importantes pour la Société. Elle présente les cinq (5) principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque administrateur.

	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	L. Rossy	N. Rossy	R. Roy ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES										
Aptitudes spécifiques au secteur										
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓	✓	
Approvisionnement international							✓	✓		
Immobilier		✓					✓			✓
Compétences générales en affaires										
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓			✓	✓
Activités et développement internationaux	✓		✓							
Gestion et atténuation des risques					✓				✓	✓
Technologies de l'information et sécurité		✓						✓		
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓			✓	✓	✓			✓	
Gouvernance	✓		✓	✓	✓					
Droit		✓	✓							

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. À la date de la circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP Inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 28 janvier 2018. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (4 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Larry Rossy	6 (président du conseil)	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Joshua Bekenstein	6	100,0	–	–	4	100,0	2	100,0	12/12	100,0
Gregory David	6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Elisa D. Garcia C.	6	100,0	–	–	–	–	2	100,0	8/8	100,0
Stephen Gunn	6 (administrateur principal)	100,0	4	100,0	4	100,0	2 (président du comité)	100,0	16/16	100,0
Kristin Mugford ⁽¹⁾	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Nicholas Nomicos ⁽²⁾	6	100,0	1	50,0	4 (président du comité)	100,0	–	–	11/12	91,7
Neil Rossy	6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Richard Roy	6	100,0	4 (président du comité)	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
Huw Thomas	6	100,0	4	100,0	–	–	2	100,0	12/12	100,0

(1) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Elle a participé à toutes les réunions qui ont été tenues depuis sa nomination.

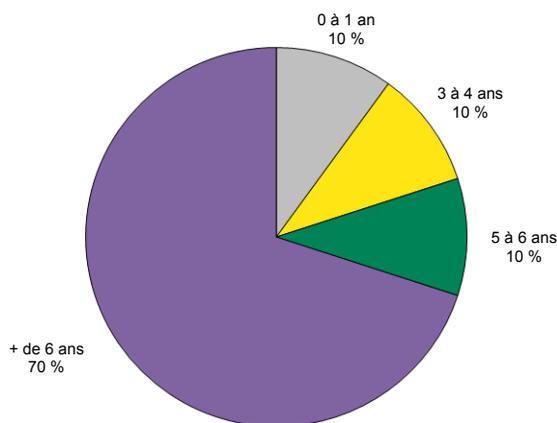
(2) Nicholas Nomicos a été nommé membre du comité d'audit le 7 juin 2017.

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs si tous les candidats sont élus. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Durée du mandat des administrateurs

Le graphique suivant présente le nombre d'années complètes (depuis 2004) pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil d'administration.



La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 8,8 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 7,8 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait priver inutilement la Société de l'apport d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si l'imposition de limites à la durée des mandats des administrateurs peut donner l'occasion de favoriser la diversité, le conseil d'administration croit que le renouvellement des mandats devrait s'effectuer en fonction des résultats des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de l'examen régulier de la grille des compétences des administrateurs afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace.

Le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants est de 7,8 ans et la durée de leurs mandats varie de un mois à treize ans. À ce stade-ci, le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Le comité de nomination et de gouvernance continuera d'évaluer la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et formulera les recommandations nécessaires sur la pertinence de nommer un administrateur en vue de sa réélection.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient occupés pour assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'« élection sans opposition » (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'« élection sans opposition » des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

Administrateur principal

Stephen Gunn est l'administrateur principal depuis que la Société est devenue une société ouverte en octobre 2009 et le restera jusqu'à ce qu'il devienne président du conseil d'administration immédiatement après l'assemblée. Ses fonctions essentielles consistent à diriger les administrateurs indépendants et à faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration indépendamment de la direction. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste d'administrateur principal qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions des administrateurs indépendants, la mise en œuvre des politiques, la planification de la relève et le flux d'information à transmettre au conseil d'administration. Son mandat est revu par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Stephen Gunn, Kristin Mugford, Nicholas Nomicos et Richard Roy. Richard Roy préside le comité d'audit depuis le 7 juin 2017. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques auxquels la Société fait face sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. La direction réalise une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise tous les ans pour réévaluer le profil de risque de la Société, identifier les nouveaux risques auxquels elle fait face et mettre à jour le tableau de bord des risques. Elle communique ses conclusions au comité d'audit, qui reçoit aussi d'elle un rapport trimestriel sur les principaux secteurs de risques et sur les mesures prises pour les gérer et les atténuer.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Nicholas Nomicos préside le comité.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le rendement de la Société et le rendement relatif pour les actionnaires, la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, et les attributions versées par la Société au cours des années précédentes. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

Finalement, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (ii) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (v) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (vi) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (vii) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (viii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de trois (3) administrateurs indépendants, soit Stephen Gunn, Joshua Bekenstein et Elisa D. Garcia C. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président exécutif du conseil d'administration ou l'administrateur principal, ou les deux, expliquent le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. À compter du 7 juin 2018, ce rôle sera tenu par le nouveau président du conseil. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, les politiques en matière d'opérations d'initiés et d'information continue, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures qui permettent aux dirigeants et aux employés de signaler de façon anonyme à leur superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est

tenue de l'inscrire dans un registre et d'en évaluer la gravité avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport, qui doit être transmis au chef de la direction financière, doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires et les aptitudes spécifiques au secteur des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité, notamment la diversité hommes-femmes, figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit maintenant officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

DIVERSITÉ

Représentation des femmes au conseil d'administration

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils combler les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qui possèdent des antécédents différents, non seulement en ce qui concerne le genre, mais aussi le pays d'origine, l'origine ethnique, les compétences, l'expérience professionnelle, les opinions et d'autres qualités et traits de caractère personnels qui feront avancer les intérêts de la Société.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, et a adopté, le 28 mars 2018, une politique écrite qui énonce l'approche de la Société quant à la diversité au sein du conseil d'administration (la « politique sur la diversité au sein du conseil »). Selon cette politique, le conseil d'administration a fixé comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs. Même si la diversité hommes-femmes est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Selon la politique sur la diversité au sein du conseil, le comité de nomination et de gouvernance exigera que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. Lorsque, en plus de ses propres recherches, le comité de nomination et de gouvernance demandera à des consultants de l'aider et d'aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs, il faudra que soit présenté un nombre égal de candidates et de candidats.

À la date des présentes, deux des dix administrateurs (20 %), ou deux administrateurs indépendants sur sept (29 %), sont des femmes. Au 7 juin 2018, si tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, deux des neuf administrateurs (22 %), ou deux des sept administrateurs indépendants (29 %), seront des femmes. Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cours normal des remplacements, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil et de la revoir chaque année.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle comble des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des manières d'améliorer les pratiques du conseil d'administration. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin. Il rencontre également régulièrement chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent ès qualités, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 13 avril 2018. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com. On peut également les demander à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Deux propositions d'actionnaires ont été présentées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), dont le texte figure à l'annexe B, accompagné de commentaires à l'appui. Bien que le MÉDAC ait convenu de ne pas exiger la tenue d'un vote sur ces propositions après en avoir discuté avec la Société, cette dernière donne son opinion sur ces propositions à l'annexe B.

Une autre proposition a été présentée par Gestion d'investissements Vancity, pour le compte du Fonds Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes, demandant au conseil d'administration de réaliser un examen et de présenter un rapport aux actionnaires sur la faisabilité, les coûts et les avantages de la mise en œuvre d'une politique de salaire vital applicable aux employés, aux fournisseurs et aux sous-traitants. Cette proposition a aussi été retirée après des discussions avec la direction.

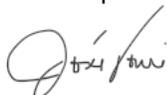
Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2019 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 14 janvier 2019. Elles doivent être présentées par écrit à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 13 avril 2018

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josée Kouri', is written over a horizontal line.

Josée Kouri

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces

plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

E. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

F. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir

leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

G. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

H. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.

- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

I. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES

Les propositions reproduites ci-après ont été soumises par le MÉDAC, 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada, porteur d'actions ordinaires de la Société. Bien que le MÉDAC ait retiré les deux propositions après en avoir discuté avec la Société, il a quand même demandé à la Société d'inclure dans la circulaire les propositions et les réponses de la Société.

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE RETIRÉE – ACCROÎTRE LA REPRÉSENTATION FÉMININE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration de Dollarama inc. se dote d'une politique visant une meilleure représentation des femmes au sein de son conseil d'administration. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Présentement, Dollarama inc. ne compte qu'une seule femme comme administratrice sur un total de 9 membres, ce qui représente 11 % de l'ensemble du conseil. Ce n'est que très récemment que celle-ci s'est jointe au conseil soit en 2015.

Une présence accrue des femmes au sein des conseils d'administration assure une plus grande diversité de talents, de compétences et d'expérience tout en permettant, selon plusieurs études notamment l'accroissement de l'efficacité du conseil, l'amélioration du rendement financier et une meilleure connaissance de la clientèle. Il est permis ici de penser que la clientèle et le personnel de Dollarama inc. sont principalement constitués de femmes. En se dotant d'une telle politique, l'entreprise affirmerait que la mixité est une question de valeur et qu'il est important, pour l'entreprise, de se doter des moyens nécessaires pour que les femmes aient les mêmes chances que les hommes d'accéder à des fonctions décisionnelles ce, à compétences, expériences et volontés égales. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

En décembre 2017, le comité de nomination et de gouvernance a confié à la direction le mandat de lui soumettre des recommandations concernant l'approche en matière de diversité au sein du conseil d'administration.

Le 28 mars 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, a approuvé l'adoption d'une politique sur la diversité au sein du conseil. Cette politique inclut les objectifs mesurables suivants : (i) l'exigence que toute firme externe dont les services sont retenus pour aider le comité de nomination et de gouvernance et le conseil d'administration à identifier et à recruter de nouveaux candidats soumette un nombre égal de candidates et de candidats, et (ii) une cible afin que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs indépendants.

De plus, le 29 mars 2018, Dollarama a annoncé la nomination de Kristin Mugford à titre d'administratrice indépendante. Cette nomination, qui a pris effet le 29 mars 2018, porte à deux le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration de Dollarama, sur un total de sept administrateurs indépendants (29 %).

À la lumière de ces développements récents, la Société croit que la proposition du MÉDAC est devenue obsolète.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE RETIRÉE – INDÉPENDANCE DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration s'assure d'une indépendance accrue de ses conseillers en rémunération Willis Towers Watson en veillant à ce qu'ils tirent la majeure partie de leurs honoraires des travaux qu'ils effectuent exclusivement pour le comité des ressources en matière de rémunération des hauts dirigeants. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Selon les données divulguées dans la circulaire de la direction de 2017, le cabinet Willis Towers Watson a reçu 200 498 \$ d'honoraires pour l'ensemble des travaux qu'il a effectués pour Dollarama inc., dont 47 435 \$ pour la rémunération des hauts dirigeants.

Towers Perrin Watson – Honoraires

Années	2017	2016
Fixation de la rémunération	47 435 \$	27 019 \$
Autres	153 063 \$	59 963 \$
Total	200 498 \$	86 982 \$

Nous nous permettons d'émettre nos vives préoccupations face à cette pratique qui peut influencer ce cabinet à proposer des structures salariales favorables à la haute direction afin de s'assurer du renouvellement ou de l'obtention des autres contrats offerts par ailleurs par la direction, lesquels représentaient en 2016 près de 60 % de l'ensemble de ses honoraires.

Pour nous, les conseillers en rémunération devraient offrir la même indépendance face à la direction que les auditeurs externes. Les contrats autres que ceux concernant la rémunération des hauts dirigeants devraient être limités à leur minimum. Pour éviter tout conflit ou apparence de conflits d'intérêts, le conseil d'administration doit s'assurer d'une meilleure indépendance de ses conseillers en rémunération en excluant toute possibilité d'obtenir d'autres contrats qui pourraient leur être confiés par la direction. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Les deux arguments suivants peuvent dissiper l'apparence de conflit d'intérêts et la préoccupation exprimée par le MÉDAC relativement à l'indépendance de Towers.

(1) D'abord, le mandat confié annuellement à Towers par la direction de la Société pour les « services liés à la rémunération » vise principalement l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à la rémunération versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence. Ce mandat ne vise pas à formuler des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, mais plutôt à fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice d'étalonnage sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse faite par le comité. Les administrateurs membres du comité sont tous indépendants, et chacun possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération, comme en fait état la circulaire. Par ailleurs, le comité peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 31 janvier 2016 et le 29 janvier 2017, le comité de ressources humaines et de la rémunération a choisi de ne pas recourir aux services de conseillers indépendants et n'a pas interagi avec Towers. Il s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres pour interpréter les

résultats de l'exercice d'étalonnage et pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction.

En résumé, les services d'étalonnage fournis par Towers ne constituent pas des « services-conseils ». Leur nature est objective et factuelle, et le risque de conflit d'intérêts, apparent ou réel, est donc pratiquement inexistant.

À cela s'ajoute une balise additionnelle : les services liés à la rémunération sont rendus par un groupe de professionnels distinct du groupe qui offre les services « autres » (décrits ci-dessous).

(2) Par ailleurs, historiquement, les honoraires versés à Towers pour services « autres » (c'est-à-dire les services qui ne sont pas liés à la rémunération) n'ont jamais excédé 40 % des honoraires totaux, et Towers n'avait reçu aucun montant pour services « autres » au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Au cours des exercices clos le 31 janvier 2016 et le 29 janvier 2017, les « autres services » rendus par Towers ont eu trait principalement (i) à la mise en place d'un nouveau régime de retraite, et (ii) à l'examen du régime d'assurance collective de la Société, à sa mise à jour et au changement d'assureur. Dans le cas des services visés à (i), ces services ne sont pas récurrents et n'ont pas généré des honoraires importants. Dans le cas des services visés à (ii), Towers a été choisie aux termes d'un appel de propositions auquel ont participé plusieurs fournisseurs de services similaires. Le choix de Towers comme courtier en matière de régime d'assurance collective s'est imposé notamment parce que la qualité de son offre de services était supérieure à celle de ses concurrents, mais également parce qu'elle proposait ses services à un moindre coût. Le contrat de courtage conclu avec Towers est en vigueur jusqu'en septembre 2019 et il n'est pas exclu qu'il soit renouvelé à terme si, de l'avis de la Société, le rapport qualité/prix de l'offre de Towers demeure supérieur par rapport à l'industrie.

Par conséquent, les honoraires associés à ce contrat seront divulgués chaque année dans la circulaire de sollicitation de procurations sous la rubrique « autres services » et affecteront le ratio entre les « services liés à la rémunération » et les « autres services ». Comme le montant consacré aux « services liés à la rémunération » est relativement petit, il s'ensuit que le montant consacré aux services « autres » représente rapidement un grand pourcentage des honoraires totaux, et ce, même si ce montant est très raisonnable (et compétitif, tel que l'a démontré l'appel de propositions).

Ceci dit, exception faite du contrat de courtage pour le régime d'assurance collective, la Société s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour voir à confier les futurs mandats pour services « autres », s'il en est, à d'autres consultants en rémunération, de manière à ne pas hausser le montant des honoraires associés aux services « autres » versés à Towers.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.